



Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 8 février 2024 à 19h

ORDRE DU JOUR :

.....	1
Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2023	1
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Actualisation des tarifs de location de la salle Toulouse Lautrec	2
Affaire n°2 : Révision des tarifs des concessions au cimetière communal Mairie	2
Affaire n°3 : Dénomination des rues du lotissement du domaine de Saint Roch	3
Affaire n°4 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en (N-1) Budget Commune.....	4
Affaire N° 5 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en (N-1) Budget Calvaire	5
Affaire n°6 : demande subvention Tour de la CDC Sud Gironde.....	6
B. QUESTIONS DIVERSES	6
Comptes rendus de réunions ou commissions :	6
Travaux de la basilique :	8
Calendrier :	8

Présents : Corinne RIBAUVILLE, Olivier Charron, Didier DESAGES, Sylvie Soubagné, Anne Marie Dutoit, Emmanuel Vinet, Daniel MARTIN, Joel BIAUT, Poutays William,

Procuration : Maxime Manent à Corinne Ribauville.

Absents excusés : Muriel Ernest, Virginie Sinsou, Maxime Manent, Mélanie Aucoin Vacherie, Nathalie Lopes.

Secrétaire de séance : Olivier CHARRON

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

[Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2023](#)

Adopté à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Actualisation des tarifs de location de la salle Toulouse Lautrec

Résumé :

Vu la délibération en date du 7 avril 2023 fixant les tarifs en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'entretien, et sur les propositions de la commission, Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de location **de 50 €** :

- La salle culturelle sera mise à disposition des associations dont le siège social est à la mairie de Verdels gratuitement.
- Pour les Verdelsiens et les associations extérieures une contribution sera demandée d'un montant de **200 euros** l'été et **250 euros** l'hiver (périodes : hiver du 01/11 au 30/04 - été : du 01/05 au 31/10) (tarifs actuels)
- Pour les usagers extérieurs à la commune une contribution sera demandée d'un montant de **400 euros** l'été et **450 euros** (tarifs actuels) l'hiver (périodes : hiver du 01/11 au 30/04 - été : du 01/05 au 31/10)
- Un chèque de caution de 1000 € sera demandé à tous.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité

Affaire n°2 : Révision des tarifs des concessions au cimetière communal Mairie

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le règlement intérieur du Cimetière Communal ;

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que les concessions temporaires, les concessions trentenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions à compter du 1er mars 2024,

Madame le Maire explique que la commune a par ailleurs entrepris un travail important de valorisation et d'aménagement du cimetière avec le passage à zéro produit phytosanitaire, l'enherbement des allées ou encore la mise en place du tri sélectif.

Madame le Maire indique que la dernière délibération fixant les tarifs des concessions cimetières date du 5 avril 2011 et qu'il y a lieu de délibérer de nouveau sur ces tarifs afin de, premièrement, absorber l'augmentation des coûts d'entretien du cimetière et, deuxièmement, d'actualiser ces tarifs restés inchangés depuis.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ajouter la concession temporaire (fosse pleine terre) pour 10 ans renouvelable

- de fixer les prix des concessions dans les cimetières communaux, à compter du 1er avril 2024 selon les tarifs énoncés ci-dessous.

Concessions Temporaires 10 ANS (inhumation pleine terre) Modalités de reprises simplifiées

Concessions Trentenaires (pour construction caveau) Procédure de reprise complexe sur 3 ans.

Article 1 :

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions à compter du 1^{er} mars 2024 :

- | | |
|--|------|
| • Concessions en pleine terre 2 m ² | 120€ |
| • Concessions Trentenaire 4 m ² | 360€ |

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptée à l'unanimité.

Affaire n°3 : Dénomination des rues du lotissement du domaine de Saint Roch

Résumé :

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire propose d'honorer la mémoire des anciens maires de la commune à savoir, **M. Honoré Campana, M. Jean Barès, M. Jean « Alix » Dubourg.**

Deux rues créées ouvertes à la circulation du lotissement du domaine de Saint Roch doivent être nommées.

- Voie 1 : M. Jean Honoré Campana
- Voie 2 : M. Alix Dubourg

Les choix se sont portés en fonction du nombre de mandats.

Olivier Charron se charge de contacter les familles afin d'obtenir les autorisations.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Affaire n°4 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en (N-1) Budget Commune

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes engager et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 123 058.83 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 764.71 € (<25% x 123 058.83)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2158	Ponceuse	1063.62 €
	TOTAL	1063.62 €

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptée à l'unanimité

Affaire N° 5 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en (N-1) Budget Calvaire

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes engager et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 44 306.07 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 076.51 € (<25% x 44 306.07)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2138	HONORAIRES ARCHITECTE	5979.56 €
	TOTAL	5979.56 €

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptée à l'unanimité

Affaire n°6 : demande subvention Tour de la CDC Sud Gironde

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre en difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2024. Elle devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2024.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Madame le Maire rappelle aussi l'intérêt de cette compétition qui est destinée à faire connaître les 37 communes de la CdC.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité.

B. QUESTIONS DIVERSES

Comptes rendus de réunions ou commissions :

9/01/2024 - Commission Urbanisme PLUi à Verdélais :

Objet : modification PLUi- dossier STECAL Les Vignerons du 33

Présents : Olivier CHARRON, Mme LAMY de la CHAPELLE de la CDC, Mme SAGE GENIBEL de la DDTM, M. FROISSARD Vignerons du 33.

Suite à la demande de classement en STECAL pour réaliser un « camping travailleurs » la commission écoute la présentation de M. FROISSARD.

Son projet d'aménagement, avec mobil-home est refusé par la DDTM au titre de son implantation en zone A d'une part ainsi que de la proximité du calvaire d'autre part.

Dossier faucardage :

Olivier Charron avec les services administratifs et techniques, ont consulté une entreprise pour investir dans un tracteur-épareuse sur 10 ans. En lien avec la ligne finances prévue pour le faucardage, il serait intéressant de s'équiper de ce matériel. Cela permettrait de réaliser un travail plus efficient et une fauche de qualité.

Des propositions ont été adressées à la mairie. La problématique est qu'un achat « occasion » nous obligerait à l'amortir sur 7 ans.

12 janvier 2024:

Inspecteur de l'éducation nationale

Madame le Maire a reçu M. l'Inspecteur. Il est envisagé à nouveau, une fermeture de classe au vu de la baisse significative des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il est possible de faire parvenir des éléments/ arguments pour éviter cette fermeture.

18 janvier 2024 :

Vœux du département

Présence de Mme Le Maire

Le Président du Département a fait une annonce peu réjouissante relative au FDAEC : l'enveloppe allouée serait divisée par deux. Cela nous affecterait considérablement.

30 janvier 2024

Syndicat de l'assainissement St Macaire :

Les élus se sont déplacés au syndicat de Fargues Langon Toulonne pour négocier les prix de l'assainissement en vain.

Le prix sera de 1.26€ le m3

30 janvier 2024

Réunion Festiverdelais :

Suite à l'assemblée générale l'ensemble des membres du bureau ont souhaité quitter leur fonction.

Vingt personnes étaient présentes.

Visiblement un groupe se reformerait pour reprendre cette association.

La date butoir est fixée au 29 février prochain. (Date assemblée générale extraordinaire).

30 janvier 2024 : Commission des gens du voyage

Un bilan financier relatif à l'aire de Seve a été présenté.

50 000 € de subvention de la Caf + le paiement des utilisateurs, ce qui a permis d'obtenir un budget équilibré.

Pour l'Aire de sève, dix logements vont être construits prochainement.

L'aire de grand passage connaît quant à elle moins de fréquentation.

31 janvier 2024 : syndicat assainissement

Le prix du traitement des effluents domestiques avait augmenté de 6.2% en 2023. Au regard de la hausse qui nous est appliquée par FLT pour le traitement de nos effluents le SIA décide d'augmenter pour 2024 de 11.7%. Les augmentations de 2023 et 2024 sont équivalentes à la hausse appliquée par FLT sur leur prestation (+18%)

RDV Eiffage - 2 février 2024 :

Un technicien de l'entreprise a été sollicité pour une étude de raccordement permettant de raccorder le système de chauffage de la mairie à une connexion de la chaudière du groupe scolaire.

Rencontres territoriales, des 8 et 9 février 2023) organisées par le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne)

Les CDC concernées : Montesquieu, Sud Gironde, Convergence Garonne, la CDC du Réolais

Le PEP en cours (Programme d'Etude Préalable) conduira à la construction d'un **PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de la Garonne Girondine**, dont le dossier sera déposé en 2025 pour une durée de cinq ans ;

Le territoire concerné : 58 communes concernées, soit 10 000 habitants en zone inondable ainsi que 130 entreprises ; 46 actions sont déjà portées par le territoire.

Le futur PAPI est découpé en huit axes :

AXE 0. Animation de la démarche PAPI

AXE 1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque **(08.02.23)**

AXE 2. Surveillance, prévision des crues et des inondations **(09.02.23)**

AXE 3. Alerte et gestion de crise **(09.02.23)**

AXE 4. Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme **(09.02.23)**

AXE 5. Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes **(08.02.23)**

AXE 6. Gestion des écoulements

AXE 7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un outil de contractualisation avec l'Etat qui subventionnera les actions portées par le Territoire.

Travaux de la basilique :

Signature des marchés le 30 janvier 2024 par Mme le Maire avec les entreprises Edmond David (charpente/ couverture) et Dagand (maçonnerie).

Le 6 mai, une réunion est prévue avant le démarrage des travaux.

13 mai 2024 : Démarrage des travaux de couvertures.

Calendrier :

Elections Européennes 2024 :

Elles auront lieu le 9 juin.

Didier Desages se propose d'être présent l'après-midi.

Sylvie Soubagné indique qu'elle sera présente à l'ouverture et à la fermeture du scrutin.

Une commission finances est prévue le 13 février à 18h.

La séance est levée à 22h30.